

## Licence Droit – Economie – Gestion, mention Droit 2<sup>ème</sup> année à Distance 2010-2011

Matières (toutes obligatoires)	Nombre d'heures	Modalités Examens	Coeff	ECTS
<b>SEMESTRE 3</b>				
<i>Unité Fondamentale 1</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Droit civil des obligations : la formation et les effets du contrat	30	Ecrit	2	10
<input checked="" type="checkbox"/> Droit administratif : les actes administratifs et leur contrôle	30	Ecrit	2	10
<i>Unité Complémentaire 1</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Organisations européennes	30	Oral	1,5	3
<input checked="" type="checkbox"/> Droit pénal : principe, loi pénale, peine	30	Oral	1,5	4
<input checked="" type="checkbox"/> Histoire des institutions après 1789	30	Oral	1,5	3
<b>SEMESTRE 4</b>				
<i>Unité Fondamentale 2</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Droit civil des obligations : responsabilité contractuelle et extra-contractuelle	30	Ecrit	2	10
<input checked="" type="checkbox"/> Droit administratif : les missions administratives et leur contrôle	30	Ecrit	2	10
<i>Unité Complémentaire 2</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Régime général de l'obligation : protection du créancier, obligations complexes, transmission et extinction des obligations	30	Oral	1,5	3
<input checked="" type="checkbox"/> Droit pénal : l'infraction et la responsabilité pénale	30	Oral	1,5	4
<input checked="" type="checkbox"/> Principes généraux du droit fiscal	30	Oral	1,5	3

## Programme détaillé de la Licence 2ème année

### SEMESTRE 3

Intitulé du cours	Contenu du cours
<b>Droit civil des obligations : la formation et les effets du contrat</b>	Le contrat est un mode privilégié de prévision et d'organisation des relations humaines ; il est le cadre juridique de l'essentiel des relations économiques, personnelles ou professionnelles. Au sein du droit des obligations, il constitue la source dominante de celles-ci. Ce programme envisage le contrat dans les conditions générales de sa formation puis dans ses effets, à l'égard des parties d'une part (la détermination de leurs obligations ainsi que les conséquences d'une éventuelle inexécution), et à l'égard des tiers d'autre part.
<b>Droit administratif : Les actes administratifs et leur contrôle</b>	Le droit administratif s'inscrit dans un contexte normatif (dispositions législatives, réglementaires mais également constitutionnelles) sur lequel vont s'appuyer les acteurs du droit administratif dans l'élaboration des actes administratifs. Ce premier semestre de droit administratif conduira à cerner les sources du droit administratif, à identifier ses acteurs ainsi que les actes (unilatéraux et contractuels) adoptés par l'administration.
<b>Organisations européennes</b>	Le cours d'organisations européennes intervient dans le cadre du troisième semestre de la licence en droit. Dans ce contexte, il a pour objet de présenter les grandes organisations européennes (OTAN, OSCE, UEO...). Il ne fait cependant guère de doute que deux organisations européennes, à savoir le Conseil de l'Europe ainsi que l'Union européenne, revêtent une importance tout à fait considérable pour le juriste. C'est la raison pour laquelle elles occuperont une place centrale dans le cadre du présent cours. Les organisations européennes seront abordées sous un triple angle historique (évolution depuis les origines de la construction européenne), théorique (notion et classification des organisations européennes) et institutionnel (système institutionnel de l'UE notamment). Ce cours d'organisations européennes est en réalité conçu pour fournir les pré-requis en vue de l'étude ultérieure de l'ordre juridique communautaire, du contentieux communautaire, du droit de la Convention européenne des droits de l'homme etc. L'assimilation du cours d'organisations européennes exige non seulement sa connaissance parfaite mais aussi le suivi de l'actualité européenne (par le biais de la lecture régulière d'un quotidien national d'information générale). Il est également fortement recommandé aux étudiants d'accompagner la lecture du cours de celle des ouvrages conseillés en bibliographie. A ce titre d'ailleurs, il convient, comme dans la plupart des disciplines juridiques, d'être attentif à la date d'édition des ouvrages consultés. Le droit institutionnel européen est une discipline en constante évolution si bien que ce qui était vrai il y a deux ans ou trois ans ne l'est plus nécessairement à présent. Il est également conseillé aux étudiants de se munir des traités sur l'Union européenne et instituant la Communauté européenne. Ils sont édités par la documentation française. Cela étant dit, il est très aisé de se les procurer <i>via</i> internet. Quant à l'approfondissement des connaissances, il requiert la consultation des revues spécialisées en droit européen.
<b>Droit pénal : principe, loi pénale, peine</b>	L'expression "droit pénal" entendue dans son acception la plus large, désigne la branche du droit positif ayant pour objet l'étude de la répression par l'Etat des comportements de nature à créer un trouble intolérable pour l'ordre social : le phénomène criminel. La répression de ce phénomène criminel s'effectue selon les principes de la norme pénale établie par l'Etat. Le droit pénal pose les interdits fondamentaux qui sont la condition même de toute vie sociale. La liste des interdits délimite en effet le champ des libertés, les personnes dont la responsabilité pénale peut être engagée et les peines qui leur sont applicables.
<b>Histoire des institutions après 1789</b>	En même temps que la justice est devenue un problème de société placé sous les feux de l'actualité, son histoire a été élevée au rang de matière autonome enseignée dans les Facultés de Droit. Au-delà de la notion morale, c'est l'ensemble des institutions dont la fonction est d'appliquer le droit qui intéresse le juriste. C'est sur cet aspect que porte le cours, qui traite donc de l'évolution tribunaux, des rapports qu'entretient la justice étatique avec le pouvoir politique ou avec les justiciables, de la procédure. L'occasion est également saisie d'évoquer l'évolution de la fonction judiciaire, c'est-à-dire le statut et l'activité de tous ceux qui, par profession, participent à la justice. Cela concerne les magistrats, chargés de « dire le droit » et les auxiliaires de justice qui participent au service public de la justice sans rendre les décisions eux-mêmes (huissiers, notaires, greffiers, et surtout représentants de la défense, qu'ils soient avocats, procureurs ou encore avoués). Concernant le champ chronologique et son orientation générale, le cours débute avec le moyen Age classique. C'est à cette époque que l'on voit poindre l'idée d'une justice d'Etat qui ne cesse de s'affirmer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Puis, la période intermédiaire sonne comme un coup d'arrêt par rapport aux étapes précédentes : les institutions judiciaires sont remodelées dans leur entier pour construire une « nouvelle justice », plus proche des citoyens. Cette oeuvre élaborée par les premiers révolutionnaires laisse déjà quelques empreintes profondes et même quelques modèles parvenus jusqu'à nous. Enfin, les réformes du législateur napoléonien opèrent un compromis savant entre les traditions héritées de l'Ancien Régime et les innovations révolutionnaires, ce qui achève de donner à notre justice son visage moderne.



## SEMESTRE 4

<b>Intitulé du cours</b>	<b>Contenu du cours</b>
<b>Les obligations des obligations : responsabilité contractuelle et extra-contractuelle</b>	Il s'agit du second volet de l'étude des obligations, lequel correspond, selon le code civil, aux " engagements qui se forment sans convention ". Le programme débute par l'étude des quasi-contrats et des obligations nées d'un enrichissement sans cause, puis il détaille les mécanismes qui font naître à la charge d'une ou plusieurs personnes l'obligation de réparer un dommage causé : le délit et la responsabilité de son auteur, la responsabilité des parents du fait de leurs enfants, celle des commettants du fait de leurs préposés, l'indemnisation des victimes d'une chose, d'un accident de la circulation...
<b>Droit civil : les missions administratives et leur contrôle</b>	Le second semestre de droit administratif sera consacré à l'étude de l'action administrative et de ses incidences. L'action administrative se décline au travers de ses activités de police administrative et de service public. Ces activités peuvent générer un contentieux administratif dont la juridiction administrative aura à connaître : - au travers des recours intentés contre les actes adoptés par l'administration ; - au travers des actions contentieuses menées en vue d'engager la responsabilité de l'administration.
<b>Le régime général de l'obligation : protection du créancier, obligations complexes, transmission et extinction des obligations</b>	C'est le troisième volet du droit des obligations, considérées quelle que soit leur source : les obligations doivent être prouvées (preamble), elles peuvent être assorties de modalités particulières quant à leur objet ou leurs sujets (simples ou pluriels), elles sont l'objet de garanties, elles peuvent se transformer, se transmettre couramment selon des mécanismes variés, elles finissent aussi par s'éteindre de diverses façons.
<b>Droit pénal : l'infraction et la responsabilité pénale</b>	Le cours de droit pénal du 2 <sup>nd</sup> semestre s'intéresse aux règles qui gouvernent la responsabilité pénale : qui répond de l'infraction pénale ? Le parti a été pris, pour des raisons de temps et de place, de laisser de côté le droit des peines (discipline à part entière) et de privilégier l'étude de la responsabilité pénale proprement dite. La question essentielle, traitée dans le cours, est celle de l'imputation de l'infraction pénale. Le schéma classique est celui où l'infraction sera reprochée à celui qui l'a commise. Mais à côté de ce schéma classique, il est bien d'autres situations possibles, prises en compte par le Code pénal, dans le respect du principe de la responsabilité personnelle. Parfois, l'infraction n'est pas imputée à son auteur, situation qui peut correspondre à deux cas de figure : soit l'auteur de l'infraction bénéficie d'une cause d'irresponsabilité pénale, soit l'infraction est imputée à une autre personne que lui, la personne morale ou le chef d'entreprise qui l'emploie (questions la responsabilité pénale des personnes morales et du chef d'entreprise). D'autres fois, l'infraction est effectivement imputée à son auteur, mais également à d'autres personnes (question de la complicité). Le cours fait ainsi le tour de toutes ces questions en distinguant l'imputation de l'infraction aux personnes physiques (partie I) et l'imputation de l'infraction aux personnes morales (partie II).
<b>Principes généraux du droit fiscal</b>	Fréquemment, le droit fiscal est étudié uniquement sous un angle technique, impôt par impôt, taxe par taxe. Le régime juridique de chacun d'eux est ainsi analysé, détaillé, disséqué. Cela est certes nécessaire mais la formation en droit fiscal ne peut se dispenser, au préalable, d'une étude consacrée aux principes généraux du droit fiscal. En effet, s'il est technique, le droit fiscal est également - L'analyse de la théorie fiscale a pour objectif de donner à l'étudiant, les outils nécessaires à une meilleure compréhension globale des systèmes fiscaux - et peut être même surtout - d'essence politique. A l'issue du cours, il doit être capable de déterminer avec précision ce qu'est l'impôt comparativement à des notions voisines. Mais il a également la maîtrise des sources du droit fiscal - qu'elles soient internes ou internationales et européennes - et il comprend les ressorts de l'élaboration de la loi fiscale. Il connaît le particularisme en droit interne de la doctrine fiscale. Enfin, l'étudiant entame l'étude de la procédure devant conduire à la perception de l'impôt. Certes, il ne s'agit pas d'un cours de contentieux fiscal mais l'étudiant doit être à même d'appréhender les différentes phases allant de la détermination de l'assiette jusqu'aux règles relatives au paiement de l'impôt. En définitive, ce cours ne doit pas être appréhendé en soi mais comme la porte d'entrée dans la matière, et comme le début d'un parcours devant conduire l'étudiant à la complète maîtrise de l'ensemble des outils et des mécanismes fiscaux.

## Modalités d'inscription

dossier de <b>fiche d'accueil</b> pour les étudiants venant d'une autre université française et inscrits dans le même cursus de licence mention droit	Du 10 avril au 19 juillet 2010
dossier de <b>validation pour l'accès dérogatoire</b> pour les étudiants étrangers et/ou non titulaires du diplôme requis	Du 10 avril au 15 juin 2010

Les réponses aux demandes d'inscription sont envoyées par courrier **entre juillet et septembre**.

## Coût : Deux catégories de tarifs

### Tarifs « individuels »

- ***Inscription administrative :***

Selon les tarifs ministériels, remis à jour chaque année (+/- droits de sécurité sociale) : 178,57 euros (+ 200 euros : droits de sécurité sociale)

- ***Inscription pédagogique :*** (achat des cours et présentation aux examens)

- ***Deux formules sont proposées***

- **Campus Virtuel** (abonnement et accès aux cours en ligne)

- **Fascicules** (abonnement aux cours en ligne et réception des cours en format papier)

Etudiant primant	Tarif Campus Virtuel	Tarif Fascicules
1 semestre	400 euros	480 euros
2 semestres	760 euros	920 euros

### Tarifs « formation continue »:

Pour les candidats ayant interrompu leurs études depuis plus d'un an, et dont le financement de la formation est assuré par une entreprise ou un organisme public ou privé (Pôle emploi)...

**Secrétariat :** Sandrine BANTEGNIE

: [sandrine.bantegnie@univ-lille2.fr](mailto:sandrine.bantegnie@univ-lille2.fr)

☎ : + 33 (0)3.20.90.74.06 - ☎ : + 33 (0)3.20.90.74.12